



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-066

RELATIVE À : Consultation n° 2025-002- Travaux de réparation de la Sente de la Cavée : Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'offre de la société ALIO TP

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de réparer la Sente de la Cavée après son effondrement à la suite des intempéries;

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 100 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que la société ALIO TP a été sollicité pour répondre à ce besoin,

Considérant que pour la société ALIO TP a présenté une offre répondant à ce besoin pour un montant de 59 840,50 € HT,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2025-022-Travaux de réparation de la Sente de la Cavée** avec la société **ALIO TP**, sise 6 rue des Garennes 78440 GARGENVILLE, ayant pour numéro de SIRET le 452 493 182 00037, pour un montant forfaitaire de **59 840,50 € HT**,

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville et par une subvention.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 18 décembre 2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 22 décembre 2025 09:59
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251222-7375.xml; 078-217803105-20251218-2025_DEC_066-CC-1-2_7500.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_066

Objet acte: Consultation n° 2025-022 - Travaux de réparation de la Sente de la Cavée : Attribution.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20251218-2025_DEC_066-CC

Rapport d'erreur(s):